

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procuration :  
Présents : 13

DATE DE  
CONVOCAION

29/12/2020

DATE D’AFFICHAGE

11/01/2021

L’an deux mille vingt et un, le six janvier à vingt heures trente se sont réunis, dans la salle de la Mairie, suite aux mesures sanitaires en vigueur, les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire sur la convocation qui leur a été adressée

Etaients présents :

BONJOUR David, TIROT Stéphanie, BELIN Georges, adjoints,  
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière, MOULIN Jacky  
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne, SEBIRE Michael, BIDOT Hélène, ANELLI Franck,  
MARIE-AMIOT Antoine, Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absent excusé Stéphanie LE CORFEC, Alexandre DURAND  
Secrétaire de séance : Hélène BIDOT

**2021-D01 - Instauration d’un droit de préemption commercial.**

Le Conseil Municipal dans sa délibération 2020-147 du 02-12-2020 a instauré un droit de préemption commercial et Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis elle a reçu les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d’Industrie.

**Pour la Chambre des Métiers** : Avis favorable car l’initiative est motivée par le souci de la municipalité d’éviter une fermeture des activités (boulangerie-pâtisserie et bar-presse-tabac) qui sont indispensables au maintien d’une bonne qualité de vie

**Pour la Chambre de Commerce et d’Industrie** : l’instauration d’un droit de préemption commercial est une bonne initiative.

Vu la délibération du conseil communautaire 2018-008 en date du 30 janvier 2018, donnant délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique.

Vu la délibération du conseil communautaire 2008-008 en date du 30 janvier 2018, donnant délégation au président de Granville Terre et Mer la décision de mettre en œuvre le droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale en matière de développement économique.

Vu la délibération 2020-07 en date du 28 janvier 2020 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Folligny sur les parcelle B 810 et A 534 conformément au plan annexé, pour une opération de maintien des derniers commerces de centralité, et que ce droit sera effectué par la commune de Folligny.

Mme Le Maire rappelle que ces deux parcelles concernent à ce jour deux commerces, une boulangerie (parcelle B 810) et un bar-tabac-presse (parcelle A 534). Et que la commune souhaite continuer son opération de maintien de ces commerces de centralité.

En effet la commune ne souhaite pas voir disparaître ces derniers commerces au profit de logements.

L’article L 214-1 du code de l’urbanisme prévoit que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité, à l’intérieur duquel sont soumises, au droit de préemption institué par le présent chapitre, les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque aliénation à titre onéreux sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune et comportera également le bail commercial, et précisera le chiffre d’affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou d’un fonds artisanal ou commercial. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de la cession.

**A l'unanimité le Conseil Municipal, instaure un droit de préemption commercial en plus du droit de préemption urbain, sur les parcelles B 810 et la parcelle A 534 (conformément au plan joint)**

Pour l'achat du commerce toujours en attente de la réponse du notaire et de la réponse du tribunal.

*Arrivée de Mme Tétrel*

**2021-01-D02 - SUBVENTIONS**

Mme le Maire présente la liste des subventions accordées l'année précédente.

Le Conseil Municipal exceptionnellement décide d'accorder, dans un premier temps, pour 2021 les subventions suivantes :

- Amicale des pompiers la Haye Pesnel 200 €
- Eric Delaunay qui participe aux jeux olympiques de Tokyo: Skeet (Ball trap) : 200€

Budget Assainissement : Poste de refoulement du Prieuré.

Pompe 2 hors service : devis et réparation en attente.

Projets travaux restant à réaliser et à venir

FOLLIGNY

Réalisation de deux plateaux pour la sécurisation du bourg : le dossier de la Maitrise d'œuvre reste à finaliser auprès de l'ATD Mer et Bocage.

Démolition des marches de la Mairie (Ets Martinetto) : vers le 20 Janvier 2021

Demande de devis pour réfection des écritures sur le monument aux morts pour le combattant d'Algérie : en attente

Bornage terrain Sipan

LA BESLIERE

Rénovation de l'appartement au-dessus de la Mairie

Rénovation WC : En attente

La Poste : Une convention avait été signée avec la poste pour le prêt de la petite salle. 50 € / mois à partir du mois de Mars 2021.

Elagage : devis JT Elagage : 608 € HT

LE MESNIL DREY

Changement des fenêtres : Entreprise Plaine en février

Extincteurs sont commandés pour les églises

Défibrilateur : (1444.76 TTC), le conseil municipal demande d'en installer un deuxième à l'extérieur dans le bourg de Folligny.

Subvention Crédit Agricole : 500 €

Groupama : En attente

Crédit Mutuel : Possibilité de financement à hauteur de 1000 € mais il faut que le défibrilateur soit à l'extérieur et à disposition de tout public (pas à la salle des fêtes)

ECOLES :

Conseil d'école : 26 Janvier 2021

Proposition Association Sauve qui peut (secourisme)

Sandra : Reprise 09 Février à fait une demande à temps partiel

-Formation tous les élus ont le droit à des formations.

-Enlèvement des décorations de Noel : le 16 janvier

-Réunion la commission travaux : jeudi 14 janvier 18h30

-Fleurissement /Cérémonies/Fêtes : samedi 30 janvier à 9h30

-Peinture boîte à livres : samedi 23 janvier 14h00

Animateur pour repas des anciens : retenu pour le premier dimanche d'octobre